

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
59^eréunion du Comité permanent
Reprise de séance
Gland, Suisse, 23 au 27 mai 2022

SC59/2022 Doc 24.14

**Proposition de projet de résolution –
Les travaux scientifiques et techniques de la Convention de Ramsar -
Principes de base**

Présenté par la Suède

Note de présentation du Secrétariat :

Ce projet de résolution est en lien avec la résolution XII.5, *Nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention*, et le document SC59/2022 Doc 26, *Projet de résolution sur l'application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025*. Il est également en lien avec le projet de résolution SC59/2022 Doc. 24.15, *Les organes scientifiques et techniques de la Convention de Ramsar COP14-COP15* présenté par la Suède.

Mesure requise :

- i, Le Comité permanent est invité à examiner le projet de résolution ci-joint et à le transmettre pour examen à la 14^e session de la Conférence des Parties.

Introduction

1. L'objectif du présent projet de résolution est d'améliorer la gouvernance et l'efficacité des travaux scientifiques et techniques de la Convention (travaux ST).
2. La Suède est d'avis que trois projets de résolution sur les travaux scientifiques et techniques, dont le contenu serait réparti selon une durée de vie prévisible, seraient mieux adaptés qu'une seule résolution couvrant l'ensemble des travaux ST. Le premier portera sur les principes à long terme des travaux ST, le deuxième sur ce qui pourrait être intéressant uniquement pour la période intersessions COP14-COP15, et le troisième sur les décisions plus anciennes qui peuvent être supprimées. Il n'a pas été jugé intéressant de répartir les résolutions en fonction du public cible, lequel est homogène ;
3. La Suède estime que cette façon d'adapter les résolutions après leur durée de vie sera plus efficace et réduira le besoin d'organiser un processus de consolidation. La charge de travail s'en trouvera réduite, ainsi que les coûts pour le Secrétariat Ramsar, les traducteurs et toutes sortes de délégués aux réunions de la Convention.
4. Ce document destiné au Comité permanent (SC) contient le projet de résolution sur les principes de base des travaux ST et tend à fournir une solution à long terme dont le contenu n'a pas à être renégocié à chaque COP.
5. En bref, le projet de résolution implique
 - que le GEST soit remplacé par de nouveaux organes de la Convention.
 - que le Groupe de coordination scientifique et technique (GCST) coordonne les travaux ST de la Convention. Le GCST est composé de des membres nommés à la COP. Le GCST compte trois catégories de membres : des représentants de toutes les régions qui ont proposé des candidats, des experts thématiques sélectionnés suivant une approche mondiale et des spécialistes CESP.
 - que les groupes de travail scientifiques et techniques (GTST), dont le nombre est adapté au contenu du plan de travail, s'occupent d'une ou plusieurs tâches et soient ouverts.
 - que soient définis des mandats pour les deux types d'organes pour les travaux ST,
 - que soit établi un nouveau cycle de travail permettant un démarrage plus précoce des travaux ST,
 - que soit donné au GCST plus de responsabilités qu'au GEST (comment organiser les travaux ST de la Convention, y compris si nécessaire en modifiant les priorités, comment allouer les fonds dans le cadre de leur budget, décider de la structure et du contenu finaux des prestations, réaliser la sélection préliminaire parmi les candidats pour le prochain GCST, suggérer le programme de travail pour examen par la COP),
 - que soit retirée au Groupe de travail sur la gestion la responsabilité de la supervision des travaux ST,
 - que les informations soient moins détaillées puisqu'elles sont plus courtes.

Incidences financières de la mise en œuvre

6. La nouvelle gouvernance pour les travaux ST n'entraînera pas de coûts supplémentaires par rapport à l'ancien GEST. Il pourrait même produire certains avantages.

<i>Paragraphe (numéro/corps du texte)</i>	<i>Mesure</i>	<i>Coûts (CHF) et avantages</i>
Tous	Toutes	Aucun coût supplémentaire par rapport à aujourd'hui ; certains avantages pourraient être tirés du fait qu'il y aurait moins de réunions en présentiel ou que les réunions ont lieu dans d'autres parties du monde.

Projet de résolution XIV.22 sur les travaux scientifiques et techniques de la Convention de Ramsar - principes de base

1. RAPPELANT que la Convention dispose depuis de nombreuses années d'un organe pour ses travaux scientifiques et techniques (travaux ST) dont le *modus operandi* a été modifié à plusieurs reprises ;
2. RECONNAISSANT qu'il pourrait être possible d'améliorer le *modus operandi* des travaux scientifiques et techniques de la Convention de Ramsar ;
3. CONSCIENTE de la nécessité de renforcer les travaux ST de la Convention et que cela peut se faire en donnant aux participants les moyens de mieux partager les charges de travail, en augmentant la participation des Parties contractantes aux travaux ST et en incluant d'autres types de savoirs-faires, ainsi qu'en impliquant les futurs utilisateurs des résultats des travaux ;
4. RECONNAISSANT qu'une nouvelle gouvernance des travaux ST par la Convention serait susceptible d'améliorer encore l'efficacité de la Convention et faciliter sa mise en œuvre ;
5. RECONNAISSANT que dans la plupart des cas la prise de décisions précises est mieux réalisée dans le domaine concerné par les décisions. Un groupe de coordination scientifique et technique (GCST) doté de pouvoirs suffisants est le mieux placé pour prendre des décisions sur la manière d'organiser précisément les travaux ST, prendre des décisions dans le cadre du budget qui lui est alloué, réaffecter si nécessaire les tâches en les priorisant et, lorsqu'il en est besoin, demander conseil au Secrétariat et/ou au SC ;
6. RÉAFFIRMANT combien il est important pour la Convention d'élaborer et fournir des orientations scientifiques et techniques, de relier la science des zones humides à des communications techniques efficaces et de mieux comprendre les besoins en conseils des publics cibles ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

Informations sur les résolutions

7. DÉCIDE que la présente résolution annule et remplace toutes les résolutions précédentes portant essentiellement sur les questions relevant du GEST, ce qui comprend le rôle du Groupe de travail sur la gestion en tant qu'organe de supervision des travaux scientifiques et techniques de la Convention, rôle qui a lui a été confié au paragraphe 19 de la résolution XII.5. DÉCIDE ÉGALEMENT que toutes les décisions du SC qui pourraient avoir été prises sur la gouvernance des travaux de la Convention portant sur des questions scientifiques et techniques sont abrogées par la présente résolution ;
8. INFORME que le contenu de la présente résolution est censé être de longue durée et que le contenu à court terme, pour les quelques années à venir, concernant les travaux ST de la Convention est rassemblé dans une résolution valable uniquement pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15 ;

9. AFFIRME que la présente résolution est valable jusqu'à ce qu'elle fasse partie d'un processus de consolidation ou de suppression, ou soit remplacée par une nouvelle résolution ;

L'objectif des travaux scientifiques et techniques de la Convention

10. RÉAFFIRME que le but des travaux ST de la Convention est de fournir des orientations et conseils aux Parties contractantes à la Convention de Ramsar, à la Conférence des Parties, au Comité permanent, au Secrétariat Ramsar et à tous ceux qui, dans le cadre de leurs travaux, ont besoin d'informations sur les zones humides, le tout afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention ;
11. RÉAFFIRME que les deux catégories de publics cibles pour les résultats des organes ST sont les décideurs et praticiens de tous les secteurs concernés, en particulier les gestionnaires des zones humides et autres parties prenantes, mais aussi d'autres praticiens œuvrant dans des domaines connexes, et les utilisateurs des zones humides peuvent également en bénéficier ;
12. RÉAFFIRME que les travaux ST de la Convention doivent fournir des conseils, orientations et outils scientifiques et techniques particuliers, de manière efficiente, opportune et efficace, aux niveaux mondial et régional, pour permettre à ces publics de répondre aux opportunités, défis et problèmes émergents dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. RÉAFFIRME ÉGALEMENT que cela peut également être fait à des fins nationales dans des circonstances particulières, par exemple dans le cadre des missions consultatives Ramsar ;
13. RÉAFFIRME que les travaux ST de la Conventions produiront principalement des orientations scientifiques servant de base à des orientations techniques à l'intention des décideurs et praticiens, ou des orientations techniques fondées sur la science, pour répondre aux besoins méthodologiques particuliers des décideurs et des praticiens, chacun recevant un type différent d'orientations techniques ;
14. RÉAFFIRME que toutes les orientations en matière scientifique et technique seront fondées sur des données scientifiques et s'appuieront sur des recherches publiées, examinées par des comités de lecture, et sur d'autres sources scientifiques. Elles seront diffusées, avec l'appui du Secrétariat, sous forme de manuels, de fiches d'information, de webinaires et de vidéos ;

L'organisation et les processus des travaux ST de la Convention

15. DÉCIDE que le Comité permanent (SC) est l'organe de la Convention habilité à prendre des décisions-cadres sur les travaux ST entre les COP, par exemple sur la modification du budget global, ou le nombre des GTST et leur domaine d'étude ;
16. RECONNAÎT que le GCST est le mieux à même de prendre des décisions sur la manière d'organiser le détail des travaux ST, de décider de la manière d'utiliser le budget qui lui est alloué et, si nécessaire, de réaffecter les priorités des tâches, de décider de la structure et du contenu des prestations, et qu'on peut lui faire confiance pour aller, en cas de besoin,,rechercher des conseil auprès du Secrétariat et/ou du SC, et DÉCIDE que le GCST assume cette responsabilité en même temps que les autres tâches décrites à l'annexe 1 ;

17. DÉCIDE que le programme des travaux ST pour chaque période intersessions doit comprendre :
 - i, Le nom de la tâche à entreprendre
 - ii, Les informations sur le GTST qui en sera responsable
 - iii, L'année où la tâche doit être terminée (peut être supérieure à trois ans)
 - iv, Les priorités
 - v, Le public cible
 - vi, La résolution ou toute autre source venant des organes ST ;
18. DÉCIDE de restructurer le cycle du travail scientifique et technique Ramsar suivant les processus décrits à l'annexe 1 et présentés à l'annexe 3 ;
19. DEMANDE au Président du GCST de présenter un bref rapport à la COP sur les activités et résultats des travaux ST de la Convention depuis la dernière COP, ainsi que d'en rendre compte à la réunion du SC qui n'est pas organisée sur le lieu d'une COP ;
20. ENCOURAGE le GCST et les GTST à effectuer d'autres travaux dans le cadre de leur mandat, ainsi qu'il est indiqué à la première partie de l'annexe 1, si cela est possible ;
21. DÉCIDE de changer le nom des correspondants nationaux du GEST en correspondants nationaux ST, et RÉAFFIRME qu'un correspondant national ST est censé faire la liaison entre les praticiens nationaux des zones humides, les autres correspondants nationaux Ramsar et les organes ST ;
22. ENCOURAGE tous les acteurs impliqués dans les travaux ST à coopérer entre eux, ainsi qu'avec les AME, y compris les autres organes Ramsar, les différents types d'organisations et autres personnes concernées.

Sur les ressources allouées aux travaux ST

23. RECONNAÎT qu'il demeure nécessaire de veiller à ce que les organes ST disposent des ressources nécessaires pour entreprendre leurs travaux et que le Secrétariat dispose de capacités suffisantes pour les appuyer, et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes et les autres acteurs en mesure de le faire, de participer aux travaux ST et de contribuer à l'obtention de financements.

Instructions à l'adresse du Secrétariat

24. CHARGE le secrétariat de mobiliser des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre des orientations et des conseils techniques, pour en cela également soutenir l'application de la Convention par les Parties contractantes ;
25. CHARGE le Secrétariat d'aider au processus de nomination tel qu'il est décrit dans la troisième partie de l'annexe 1, de procéder aux mises à jour nécessaires du projet de résolution sur les organes ST dans la prochaine période intersessions entre les COP, en deux étapes (d'abord en incluant la proposition de composition du GCST et de programme de travail, puis en faisant le point sur les représentants et spécialistes sélectionnés pour le GCST), ainsi que d'apporter au GCST et aux GTST une assistance administrative ou autre, à la demande des organes, et d'appuyer d'autres travaux, selon les dispositions précisées dans la sixième partie de l'annexe 1.

Informations sur les partenariats importants

26. RAPPELLE que les savoirs traditionnels et locaux des peuples autochtones et des communautés locales constituent l'une des bases de connaissances renseignant les travaux du Groupe d'examen scientifique et technique ;

27. INVITE les AME et leurs organes, les OIP et autres organisations, ou d'autres forums internationaux et régionaux, dont la préservation des zones humides figure en tête de programme, ou dont la réussite des travaux dépend des zones humides préservées, à envisager de participer aux GTST et les INVITE ÉGALEMENT, le cas échéant, à partager et multiplier les résultats des travaux ST.

Annexe 1 - Mandats du GCST et des GTST

1^{re} Partie - Tâches et méthodes de travail du GCST

1. La fonction principale du GCST est de coordonner les travaux scientifiques et techniques (travaux ST) de la Convention de Ramsar. Cela comprend la coordination des GTST et la responsabilité globale leur incombe pour la livraison des résultats des GTST, ainsi que pour le compte rendu des résultats de leurs travaux en cours dans le cycle de travail intersessions entre les COP, selon les modalités précisées dans la présente annexe ;
2. Le GCST est également chargé d'exécuter en période d'intersessions entre les COP, les tâches précisées ci-dessous :
 - i, rédiger et transmettre au SC le projet de résolution requis sur les organes ST pour la prochaine période intersessions, y compris :
 - une proposition de programme de travail (à partir des résolutions, des projets de résolutions et de leurs propre chef),
 - proposition de budget ST pour la période intersessions suivante,
 - composition du GCST,
 - combien de GTST seront nécessaires et quels seront les thèmes traités,
 - ii, examiner la liste des candidats et suggérer la composition de l'équipe du GCST et la présenter à la COP aux Parties contractantes, dans un contexte approprié ;
 - iii, rédiger et transmettre au SC ses propres projets de résolutions ainsi que ceux fournis par les GTST, soit suite à des missions accomplies, soit de leur propre initiative ;
 - iv, proposer des amendements et/ou formuler des observations, d'un point de vue scientifique et technique, sur les projets de résolution pour la prochaine COP. Cela peut être fait si le ou les auteur(s) le demandent à un stade précoce et/ou après que les ébauches ont été soumises au SC pour examen ;
 - v, examiner les documents scientifiques et techniques rédigés par les organes de la Convention, en consultation si besoin avec les GTST et les correspondants nationaux ST, et soumettre ses contributions à l'auteur principal du projet ;
 - vi, compiler et co-écrire les informations nécessaires aux rapports des présidents au SC et à la COP ;
 - vii, si possible, en fonction des ressources disponibles, aider le Secrétariat Ramsar, à sa demande, en le conseillant sur les questions scientifiques et techniques, et sur les missions consultatives Ramsar ou, le cas échéant, demander que cela soit fait par un GTST concerné ;
3. Le domaine d'activité du GCST comprend tout ce qui a trait aux aspects scientifiques et techniques de la Convention, notamment :
 - i, élaborer les travaux ST de la Convention,
 - ii, proposer des priorités, en identifiant les lacunes qui doivent être comblées par des mesures résultant des travaux ST,

- iii, coopérer avec d'autres organes Ramsar ou leur donner des conseils sur les travaux ST, en particulier lorsqu'ils concernent divers programmes et plans existants importants pour la Convention,
 - iv, examen, surveillance, suivi et évaluations dans le domaine ST,
 - v, être responsable de la planification détaillée des travaux ST
 - vi, comprendre un ou plusieurs membres prenant une part active aux travaux venus d'autres organes Ramsar ou qui y participent en tant qu'observateurs, en tant que de besoin.
4. Le GCST peut, si les ressources le permettent, décider quels participants au GCST ou à un GTST peuvent représenter les travaux ST de la Convention lors de certaines manifestations (par exemple, conférences scientifiques, COP ou MOP pour d'autres AME, ou assemblées générales pour les organisations) ;
 5. Les GTST peuvent également choisir d'effectuer, dans le cadre de leur champ d'activité, des travaux complémentaires qui n'ont pas été spécialement demandés par la COP, mais ces travaux doivent alors être approuvés par le SC.
 6. Le GTST fonctionnera autant que possible par voie électronique (courrier électronique, espaces de partage et réunions en ligne, etc.), mais des réunions en présentiel peuvent également être organisées. Il est recommandé qu'au moins les membres nouvellement nommés présents à la COP se réunissent sur le lieu de la COP pour mieux faire connaissance et avoir un premier brainstorming sur les années à venir ; les résultats seront discutés plus tard et de nouvelles idées pourront être ajoutées à la première réunion formelle, lorsque tout le monde a été invité. En fonction des financements disponibles, le GCST peut demander des fonds supplémentaires pour organiser des réunions en présentiel pendant la période triennale. Les réunions ne doivent pas se tenir immédiatement après les réunions du SC ; les travaux ST doivent être discutés en réunions plusieurs mois avant une réunion du SC, afin d'être à même de formuler en temps opportun des commentaires à la réunion du SC ;
 7. En raison des contraintes financières, la principale langue de travail est l'anglais.
 8. Outre celui qui préside la réunion (président ou vice-président), au moins trois autres membres du GCST doivent être présents à une réunion pour que le groupe puisse prendre des décisions. Lorsque les décisions sont prises par correspondance, l'absence de réponse est interprétée comme l'acceptation de la décision proposée.

2^e partie – Tâches et méthodes de travail des GTST

9. La tâche principale de chacun des GTST est de fournir les résultats d'une mission particulière qui a été demandée dans des résolutions et que le GCST a assignée au GTST dans le cadre des travaux ST effectués par la Convention.
10. Les GTST doivent s'assurer qu'ils disposent des compétences et des ressources nécessaires pour accomplir leurs tâches, et sinon, ils doivent s'adresser à leur personne ressource au sein du GCST qui soulève la question auprès du GCST, lequel étudie les moyens d'obtenir des compétences supplémentaires pour le GTST ;

3^e partie - Composition et processus de candidature et de sélection du GCST

Partie 3A

Principes pour la composition du GCST

11. Le GCST sera composé de trois types de représentants. Premièrement, un représentant de chaque région Ramsar apte à proposer des candidats. Ils représenteront la région et devraient avoir déjà travaillé avec la Convention de Ramsar. Deuxièmement, deux représentants spécialistes CESP. Troisièmement, au plus six experts spécialisés dans différents domaines (par exemple, les zones humides marines, les zones humides limniques, les tourbières, le changement climatique, la foresterie). Ces domaines sont choisis en fonction des besoins pendant la période intersessions entre les COP. Ils ne doivent pas nécessairement représenter les régions Ramsar, etc., et peuvent être désignés par des Parties contractantes ou des OIP.
12. Le GCST propose l'un des futurs représentants régionaux comme président, et un autre représentant comme vice-président. Il informe le SC de leur proposition. Il serait utile qu'au moins un des représentants régionaux soit également un représentant du SC.
13. Afin d'assurer la préservation de la mémoire institutionnelle et de l'expérience, et de garantir le progrès, il est recommandé d'inviter les membres du GCST de la période intersessions précédente à des réunions au début de la présente COP, ou de veiller à ce qu'un ou deux d'entre eux soient candidats et proposés pour devenir membres du GCST, de préférence en tant que président et vice-président.
14. Enfin, il est recommandé qu'un ou deux représentants du Secrétariat y participent d'office, de préférence au moins un chargé des questions scientifiques et techniques.

Partie 3B

Procédures de nomination au GCST et processus de formation de l'équipe pour une prochaine période intersessions entre deux COP

15. Le GCST suggère quels types d'experts seraient les plus pertinents pour la prochaine période intersessions entre deux COP et formeraient une bonne équipe convenant au programme de travail proposé. Leur proposition concernant la composition du panel d'experts doit être soumise au Secrétariat pour inclusion dans le texte du projet de résolution pertinent pour la période intersessions suivante.
16. Le SC décide de la composition préliminaire suggérée pour le GCST, et le projet de résolution pertinent pour la COP à venir est actualisé en conséquence, s'il modifie la proposition du GCST.
17. Le Secrétariat s'adresse aux Parties contractantes et aux OIP qui proposent des candidatures conformément à la décision du SC sur la composition préliminaire, rassemble les propositions et informe le GCST de la liste des candidatures.
18. Le GCST analyse la liste des candidats et rassemble les suggestions sur la façon dont le GCST doit être formé, y compris une proposition sur les noms du président et du vice-président, et de la personne ressource pour chaque GTST. Le résultat est présenté aux Parties à la COP, dans un

contexte approprié plus restreint qu'en séance plénière ; la décision de la COP est incorporée dans la version finale de la résolution qui sera adoptée ;

19. En cas de surabondance de candidats, ceux-ci peuvent être invités à participer au GCST en tant qu'observateurs ou à participer à un ou plusieurs GTST.
20. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, les membres du GCST ne seront pas rémunérés pour leurs contributions au GCST. Les membres qui préparent des travaux de fond ne doivent pas participer à leur examen. Tous les membres doivent signer une « déclaration de conflit d'intérêts » lorsqu'ils acceptent la nomination au GCST.

Partie 3C

Changements temporaires ou permanents de représentants au GCST

21. Si des membres du GSST doivent prendre leur retraite, changer de missions ou de lieux de travail, ou sont en congé temporaire, ils peuvent être remplacés par une autre personne, mais celle-ci doit être en mesure de présenter approximativement les mêmes qualifications que celle qu'elle remplace. Aucune nouvelle nomination ne sera nécessaire, le GCST prenant la responsabilité de trouver un(e) nouveau(elle) représentant(e). Le GCST informera le Secrétariat et l'organe compétent de la Convention de la modification.

4^e partie - Composition des GTST

22. Les GTST sont ouverts à toutes les personnes représentant les Parties contractantes, les OIP et autres AME. Les participants doivent avoir une certaine expérience dans un ou plusieurs des domaines suivants, en fonction des compétences requises pour le GTST concerné : connaissances scientifiques ou techniques, être un praticien et un utilisateur futur des résultats du GTST ou avoir de l'expérience en matière de CESP. Les GTST peuvent aussi inclure des chercheurs qui sont jugés comme appropriés et les inviter eux-mêmes ;
23. Il est important que les GTST ouverts soient formés de manière à permettre le bon déroulement des travaux et que soient représentés de nombreux types d'expériences et de savoirs. Si tel n'est pas le cas, le président du GTST peut prendre les mesures appropriées, par exemple en contactant des personnes susceptibles de combler les lacunes, ou en sensibilisant le GCST au problème pour lui demander d'agir ;
24. Il est recommandé que les GTST s'efforcent de parvenir à un équilibre entre les sexes et de compter dans leurs rangs des représentants des OIP, des jeunes et des peuples autochtones ;
25. Dans certains cas, il peut également être intéressant d'engager un ou plusieurs consultants pour un GTST, non seulement pour la rédaction d'un rapport ou autre activité du même genre, mais aussi pour prendre une part active aux travaux du GTST et y apporter une contribution liée à leur domaine d'expertise, par exemple, des spécialistes en économie comportementale et en psychologie si ces compétences ne se trouvent pas parmi ceux qui participent déjà au travaux.

5^e partie - À propos des personnes participant aux organes ST

26. Les membres du GCST seront nommés à titre personnel pour leur expertise et leur expérience et ne représenteront au GCST aucune organisation ni aucun gouvernement, même si certains d'entre eux sont chargés de représenter leur région ;
27. Il est préférable que les membres du GCST bénéficient déjà une expérience des travaux ST dans un organe d'une convention, et qu'ils apportent cette expérience au GCST; de même, qu'il est préférable que le président et le vice-président du GCST aient précédemment été membres de celui-ci ;
28. Les personnes qui suggèrent au GTST d'utiliser des articles et des rapports scientifiques pouvant donner une image fautive de l'état actuel des connaissances (par exemple, qui omet délibérément certaines données qui auraient permis de tirer les bonnes conclusions, et qui omet de le préciser mais au contraire cache ces informations dans un texte abscons) peuvent être invitées à quitter le GTST ;
29. Aucune personne employée par une organisation qui ne respecte pas l'objectif principal de la Convention, ou qui, dans son quotidien, représente une telle organisation, ne peut participer à un GTST ;
30. Les candidats au GCST fourniront un *curriculum vitae* et une déclaration indiquant qu'ils postulent à faire partie du groupe et qu'ils ont, le cas échéant, l'appui de leur organisation pour être volontaires pour participer aux travaux ST. Ils indiqueront s'il leur faudra une aide financière pour participer aux réunions, et fourniront un résumé (maximum de 1 000 caractères) indiquant en quoi leurs compétences et expertise peuvent contribuer aux travaux ST. Ils prépareront également des renseignements permettant de compiler les postulants, en utilisant le modèle figurant à l'annexe 2 ;
31. Les membres du GCST et les participants aux GTST doivent s'engager à effectuer bénévolement des travaux ST ;
32. Les participants aux GTST sont invités à rester membres pendant plusieurs périodes entre deux COP, puisqu'ils sont ouverts ;

6^e partie - Responsabilités du Secrétariat

33. Le Secrétariat a la responsabilité de :
 - i) faciliter les travaux ST, notamment en organisant et en administrant les réunions et en assurant la maintenance de l'espace de travail ST;
 - ii) favoriser les occasions de collaboration avec d'autres conventions, organisations internationales, y compris des organisations financières, institutions intergouvernementales et ONG nationales et internationales, et au besoin faciliter cette collaboration ;
 - iii) faciliter les relations entre les spécialistes potentiels dans les pays, les régions et le monde entier, y compris les peuples autochtones et les communautés locales ;

- iv) identifier les besoins des publics potentiels et les priorités thématiques dans différents pays ou régions, et informer pour examen le GTST des résultats ;
- v) coopérer avec le GCST en aidant à tenir les Parties contractantes, la communauté Ramsar et le public informés des évolutions liées aux travaux ST ;
- vi) coopérer avec le GCST pour veiller à ce que tous les écrits du GEST soient clairs et lisibles pour le public cible ;
- vii) publier et diffuser les orientations, matériels et produits du GEST, en les rendant facilement accessibles ;
- viii) suivre l'application des prestations des travaux ST ; et
- ix) aider à la procédure de nomination pour la prochaine période entre les COP, y compris en révisant les projets de résolutions en fonction des contributions du GCST et conformément aux dispositions figurant à la présente annexe et à l'annexe 3.

Annexe 2 - Modèle de formulaire de candidature au GCST et à une possible participation aux GTST

Candidats au GCST ou personnes souhaitant devenir membre d'un GTST

Informations de base					Candidat à					Compétences du candidat					
Proposant; Organisation, Pays, Nom	Identifiant du candidat (code pays/ORG + numéro)	Nom (Prénom et Nom de famille)	Lieu de travail du candidat, Organisation, Pays	Sexe (HF/autre)	Représentant régional pour (Afr/Am N/Am S /Asie/Eur/Oc/)	Autre expert (1/2/3/4/5/6 ou CESP)	Proposé comme président ou vice-président (P/V/Non)	Postulant pour la période intersessions (1/2/3)	Pourrait participer à un GTST approprié (O/N)	Compétence (principaux types de zones humides)	Compétence (partie/s biogéographique(s) du monde)	Compétence (CESP)	Expérience Ramsar	Autres expériences/compétences GCST utiles	langues Ramsar (En/Fr/Es)

Annexe 3 Cycles de travail pour les travaux ST

Date	Décisions de la COP et du SC	Travaux du GCST	Travaux des GTST
COP "A"	Décision sur la résolution ST pour la période à venir, y compris le programme de travail et la composition du GCST.		
Fin de la COP "A"		Les participants actuels au GCST rencontrent les participants aux GTST, discutent des détails de la composition des GTST et de leur présidence	Les participants actuels des GTST rencontrent les participants au GCST, discutent des détails de la composition des GTST et de leur présidence
Première année		Participer aux travaux des GTST et/ou effectuer des travaux de coordination ST	Début des travaux des GTST
Deuxième année		Participer aux travaux des GTST et/ou effectuer des travaux de coordination ST. Lancement du processus de planification pour la prochaine période entre les COP (programme de travail et composition du GCST et thèmes pour les GTST, rédaction de potentiels projets de résolutions émanant du GEST)	Poursuite des travaux des GTST, premières prestations des GTST. Possible contribution sur les projets de résolution du GCST sur les travaux ST.
2 mois avant que le SC traite les projets de résolutions		Le GCST envoie les propositions de projets de résolutions au Secrétariat. Finaliser le rapport au SC et à la COP.	
Jusqu'à ce que le SC traite les projets de résolution		Analyser des nouveaux projets de résolution inconnus du GCST. Fournir des contributions au Secrétariat. Compiler toutes propositions de modifications du programme de travail à traiter par le SC.	Livraisons de quelques résultats des GTST, Possible contribution sur les projets de résolution du GCST sur les travaux ST
Le SC traite des projets de résolutions	Décision sur les projets de résolutions sur les travaux ST (y compris le programme de travail, etc.) Peut entraîner des modifications du programme de travail, etc.	Présenter au SC toute proposition de modifications au programme de travail.	

Date	Décisions de la COP et du SC	Travaux du GCST	Travaux des GTST
2-3 mois après que le SC a traité les projets de résolutions		Examen des candidatures pour le GCST. Compilation des propositions de composition du GCST, y compris les présidents et vice-présidents du GCST et des GTST.	
Début de la COP "B"		Présentation des propositions pour la composition du GCST.	